



AVOCATS CONSEILS D'ENTREPRISES

114-116, avenue de Wagram - 75017 Paris
Tél. +33 (0)1.47.66.30.07 - Fax +33 (0)1.47.63.35.78
ace@avocatline.com - www.avocats-conseils.org

**COMMUNIQUÉ
SUR L'ORGANISATION DES RELATIONS
ENTRE LES PROFESSIONS D'AVOCAT
ET DE CONSEIL EN PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**

L'Association des Avocats Conseils d'Entreprises,

A suivi attentivement les récents débats devant l'Assemblée Nationale (24/06/10) à l'occasion desquels Monsieur Daniel FASQUELLE, Député, a soutenu puis retiré des amendements rendant inéluctable la fusion entre les professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle.

Les Députés ont effet pris en compte les déclarations de Monsieur Jean-Marie BOCKEL, Secrétaire d'État chargé de la justice, relatant les travaux du groupe de travail représentant les deux professions (CNB et CNCPI) qui, sous l'égide de la Chancellerie et depuis le mois de mars 2010, tente de trouver un accord et pense le trouver dans les six mois qui viennent.

L'ACE rappelle qu'un consensus avait été acté en 2008 entre les institutions représentatives des avocats et des CPI pour parvenir à bref délai à une fusion entre les deux professions.

Deux Assemblées Générales du Conseil National des Barreaux (15 novembre 2003 et 14 mars 2008) avaient adopté les principes puis les lignes directrices de l'unification souhaitée. Ces décisions engagent donc le Barreau.

Ensuite du vote favorable du Sénat, l'ACE a déploré la paralysie du processus législatif.

Elle exhorte donc à nouveau les organes représentatifs des avocats et des CPI à retrouver ce consensus aussi rapidement que possible.

L'ACE rappelle que la recherche et l'innovation comptent parmi les principaux atouts de l'économie nationale et qu'en matière de dépôt, de protection et de valorisation de la propriété industrielle, les entreprises de notre pays doivent pouvoir faire appel à des professionnels spécialisés tant dans le conseil que dans le contentieux et capables d'intervenir simultanément dans ces deux champs de compétence. Elles n'ont nulle raison de se procurer ces services hors de France.

L'ACE demande instamment aux pouvoirs publics de doter les professionnels français pratiquant le droit de la propriété industrielle d'un statut moderne, leur permettant de lutter à armes égales avec leurs concurrents des autres pays de l'Union Européenne.

En ces temps de sortie espérée de crise économique, notre pays prend du retard dans un domaine stratégique.

PARIS, le 27 Juillet 2010